

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3479**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain sur laquelle est édiée une chaufferie et de 5 lots de copropriété dans un immeuble appelé Le Laser, situés 184-192, cours Lafayette et appartenant à la société dénommée Productions de Distributions Thermiques (ProdiTh)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

**Bureau du 17 septembre 2012****Décision n° B-2012-3479**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain sur laquelle est édiée une chaufferie et de 5 lots de copropriété dans un immeuble appelé Le Laser, situés 184-192, cours Lafayette et appartenant à la société dénommée Productions de Distributions Thermiques (Prodith)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la délégation de service public conclue le 20 octobre 1970 pour 30 ans, la Communauté urbaine de Lyon a décidé de confier à la société dénommée Productions de Distributions Thermiques (Prodith), le financement, la réalisation et l'exploitation des équipements destinés à fournir de l'énergie calorifique et frigorifique pour alimenter les réseaux de chauffage et de froid urbains de la Communauté urbaine.

Aux termes de cette convention de concession, un litige est né entre la Communauté urbaine et la société Prodith sur la valeur de rachat de l'ensemble des équipements.

Celui-ci a fait l'objet d'un jugement rendu par le Tribunal administratif de Lyon le 16 mai 2007, confirmé par un arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 22 octobre 2009, à l'issue desquels la Communauté urbaine est devenue propriétaire de l'ensemble des équipements de la chaufferie à titre de biens de retour et de reprise, la propriété du terrain d'assiette étant restée à la société Prodith.

Aussi, il s'agit désormais de régulariser la cession du terrain d'assiette de la chaufferie mais également d'acquérir les éléments annexes propres à faire fonctionner cette chaufferie.

La centrale de chauffage urbain avec ses éléments annexes se situe 184-192, cours Lafayette à Lyon 3°. Ils sont cadastrés sous le numéro 190 (volume 1) de la section EM pour la chaufferie en propre et sous les numéros 189, 190 (volume 2), 211, 213 et 215 de la section EM de l'ensemble immobilier en copropriété appelé Le Laser pour les éléments annexes.

La centrale de chauffage est constituée des immeubles désignés ci-après :

- le lot volume n° 1 de l'état descriptif de division en volumes comprenant le bâtiment chaufferie en façade sur le cours Lafayette édié sur un terrain de 1 727 mètres carrés occupant la partie est de la parcelle et le bâtiment annexe d'un étage à toit terrasse situé à l'angle sud/ouest, la rampe d'accès à la chaufferie par le cours Lafayette et le tréfonds et l'élévation générale de la parcelle cadastrée section EM 190,

- les lots n° 1, 2, 3, 4 et 6 de la copropriété Le Laser comprenant notamment divers locaux techniques et à usage de bureaux, ateliers, aires de stationnement ainsi que la propriété à concurrence de 648/10000° des parties et choses communes. La superficie de la partie privative de ces biens est de 1 280 mètres carrés utiles.

Un accord du 15 septembre 2011 est intervenu pour un prix de cession de ces biens immobiliers fixé à 2 100 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 7 mars 2012 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 2 100 000 €, d'un tènement immobilier composé du terrain d'assiette de la chaufferie (volume 1 de l'état descriptif de division), mais également des éléments annexes propres à faire fonctionner cette chaufferie tels que décrits supra (lots de copropriété 1, 2, 3, 4 et 6) situés 184-192, cours Lafayette à Lyon 3° et appartenant à la société Productions de Distributions Thermiques.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P25 - Déchets, individualisée sur l'opération n° 0P25O2646, le 25 juin 2012 pour la somme de 2 127 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2012 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - comptes 2111 et 2132 - fonction 824, pour un montant de 2 100 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 27 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.**